

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2026-2027

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'école de musique et les règles à respecter.

I) CONDITION D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

L'admission n'est mise en vigueur qu'après acceptation du règlement intérieur, réception du formulaire d'inscription correspondant à l'inscription administrative et de l'intégralité du paiement annuel. La répartition des élèves par classe, par discipline et par niveau est fixée et validée par la direction. Les horaires des cours individuels et collectifs sont établis par la direction, avec les élèves et parents d'élèves.

II) CALENDRIER

L'année d'enseignement est répartie sur l'année scolaire, de septembre à juin. Lors des périodes de vacances scolaires, de ponts et jours fériés, un planning de fin des cours et reprises des cours est disponible sur le site web de l'école de musique.

Attention : Pour les premiers samedis des vacances, les cours sont toujours assurés. Démarrage des cours le lundi 14 septembre 2026.

L'école se réserve le droit de tout changement.

III) FRAIS D'ADMISSION

Le forfait est annuel, il est dû en totalité au moment de l'inscription et non remboursable. Il est unique pour enfant et adulte.

L'inscription est définitive pour l'année de Septembre à Juin et, en cas d'arrêt de l'élève en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

L'inscription à l'année se fait en une seule fois, en début d'année avant le démarrage du premier cours et s'encaisse avec plusieurs possibilités :

- par mois soit en 10 titres de paiement encaissés chaque mois,
- par trimestre soit en 3 titres de paiement encaissés chaque trimestre,
- par an soit en 1 titre de paiement encaissé en début d'année ou en espèces.

Tout défaut ou défaillance de paiement après un rappel et un mail entraîne la mise en place d'une procédure de recouvrement et la radiation de l'élève, sans préavis, l'intégralité du paiement restant dû majoré des frais bancaires et juridiques encourus sur la période.

V) ABSENCES

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours réservés et définis avec le professeur. Toute absence doit être signalée par téléphone, sms ou par e-mail.

L'absence d'un élève de son fait ne donne lieu à aucun remplacement de cours.

Un retard de plus de 15 minutes entraînera une annulation simple du cours.

Tout cours réservé et annulé moins de 24h avant le cours sera dû (cours à la carte).

Lorsque le professeur est absent, si aucun professeur remplaçant n'est disponible pour assurer ces cours, les rattrapages auront lieu un autre jour dans l'année selon les disponibilités de chacun.

Si l'élève ne peut se rendre disponible, le cours sera perdu.

Enfin, si l'école de musique doit fermer ses portes ou annuler des cours pour la sécurité de ses membres et collaborateurs et indépendamment de sa volonté (catastrophe naturelle, incendie, inondation, terrorisme, pandémie type COVID-19, etc...), les cours manqués ne seront pas dus par l'école et aucun remboursement ne sera effectué.

À noter : En cas de fermeture supérieure à 7 jours, les cours seront assurés à distance via le site internet de MUSIQUE A VINCENNES jusqu'à réouverture et reprise normale possible des cours.

VI) ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Tout élève doit être assuré par ses soins pour accidents susceptibles de survenir sur le trajet entre son domicile et les lieux de cours ou de manifestations musicales.

Il est rappelé que l'élève doit arriver à l'heure pour le début du cours de musique et repartir à la fin de celui-ci. En aucun cas, les professeurs de musique et la direction et l'école de musique elle-même ne sont tenus à la surveillance des élèves ni avant ni après les cours ; leur responsabilité ainsi que celle de l'école est dérogée en dehors des cours.

Les parents ou adultes sont responsables des dégradations commises par leurs enfants ou par eux-mêmes aux bâtiments, mobilier, instruments et matériel divers de l'établissement.

L'école est assurée pour la protection de chacun des membres sur l'année auprès de la MAAF PRO.

VII) DEMISSION, DESISTEMENT ET ANNULATION

En aucun cas, une démission ne donne droit au remboursement des frais annuels ou trimestriels engagés au début d'année, ou en cours d'année. La démission est considérée de fait dans les cas suivants :

- à partir de trois absences non justifiées ou non expliquées dans l'année et qui se suivent (toutes disciplines et activités confondues)
- en cas d'infraction grave au règlement intérieur ou au règlement pédagogique
- sur demande

Désistement possible uniquement avant la fin du second cours :

- En cas de désistement avant le démarrage des cours, 30 euros seront conservés par l'école
- En cas de désistement à la fin du premier cours, 45 euros seront conservés par l'école
- En cas de désistement à la fin du second cours, 60 euros seront conservés par l'école
- En cas d'annulation du premier ou du second cours - de 48H avant, le cours sera considéré comme dû.
- Après le second cours, aucun remboursement ne sera effectué et ce quelque en soit la raison.

L'engagement sera donc irrévocable jusqu'à la fin de la saison en juin 2027.

En cas de litige entre MUSIQUE A VENELLES et un élève et/ou un parent d'élève, l'école de musique aura la possibilité d'annuler purement et simplement l'inscription en cours d'année de l'élève en question et ce, de façon immédiate et irrévocable. Cette décision devra être prise et motivée suite à un vote en réunion avec la présence des membres du bureau et de la direction. La décision sera validée si le vote recueille l'unanimité des participants. Les cours restants jusqu'à la fin de la saison seront alors calculés au prorata et remboursés. La décision ainsi que le chèque de remboursement seront adressés par voie postale en recommandé avec AR à l'élève et ses parents dans les meilleurs délais.

VIII) ACCES AUX LOCAUX ET UTILISATION DU MATERIEL

L'accès à l'école de musique est exclusivement réservé à ses usagers qui s'engagent à respecter les lieux et le matériel.

Toute participation à une infraction et tout acte de négligence ou de malveillance est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion et au dépôt de plainte auprès des autorités de police.

Aucune personne non inscrite aux cours (parents d'élèves compris) n'est admise dans les cours, sauf autorisation spéciale des professeurs et/ou de la direction et cela doit rester exceptionnel.

En cas de problème de discipline d'un élève lors d'un cours, le professeur se réserve le droit de le renvoyer. Dès lors il ne sera plus sous la responsabilité de l'école ni du professeur. Les parents en seront avertis.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Il est interdit de stationner à pied, en trottinette, en vélo ou avec des poussettes dans les locaux.

Les trottinettes, skateboard, rollers, vélos et poussettes sont interdites dans les locaux afin de respecter des règles sanitaires et d'hygiène.

Les locaux ne possédant pas de salles d'attentes, les accompagnateurs (parents, grand-parents, nounous, etc...) ne doivent pas rester dans les locaux afin de ne pas gêner d'une part les accès en cas d'évacuation et d'autre part le déroulement simple des cours.

Le non respect des règles ci dessus entraînera l'annulation de l'inscription de l'élève accompagné. Un remboursement sera alors effectué au prorata des cours restant jusqu'à la fin de la saison.

IX) COMMUNICATION AUX USAGERS

Les informations générales, absences de professeurs, emplois du temps, calendriers, convocations, etc... sont communiquées par e-mail, par téléphone, par sms ou sur le site web.

X) TARIFS

La grille des tarifs est révisée chaque année par les membres du bureau et la direction et affichée sur le site internet.

XI) DROITS D'IMAGE

Lors de spectacles ou concerts, les élèves seront potentiellement filmés ou photographiés et de fait tout adhérent autorise l'école de musique à l'utilisation de ces vidéos ou photos dans un but non commercial.

XII) RÈGLES SPÉCIALES COVID-19

Suite à l'épidémie de Covid-19, les écoles de musique et autres établissements privés doivent respecter et faire respecter des règles sanitaires strictes afin de protéger l'ensemble des élèves, le corps professoral et la direction.

Tant que cela sera nécessaire et communiqué par l'école, les élèves, parents d'élèves, professeurs et directeurs respecteront le protocole sanitaire mis en place par le gouvernement pour les écoles de musique.

Enfin la direction se réserve le droit d'adapter le déroulement des cours et le règlement intérieur en fonction de son évaluation propre des risques au sein de l'établissement.

Par exemple :

- Passage de l'intégralité des cours en cours individuel
- Application du télé-travail pour ses professeurs et par conséquent cours en ligne pour les élèves
- Fermeture de l'école
- Prolongement de la fermeture de l'école si nécessaire
- Prolongement des gestes barrières
- etc...